

Art. 1 : Le Challenge « RUNNING 66 » est ouvert à tous, licencié(e) ou non, né(e) avant 2002. Tout challenger majeur court sous son entière responsabilité (pour les mineurs sous la responsabilité des parents ou du tuteur). Le challenger accepte les conditions du présent règlement dès son inscription.

Tout participant au challenge doit être inscrit et en ordre de paiement.

Les licenciés doivent joindre une copie de leur licence sportive d'athlétisme saison 2016-2017 puis 2017-2018 à partir de septembre 2017.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical, précisant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition hors stade », datant de moins d'un an.

**\* Document Obligatoire pour être en ordre et participer aux épreuves du Challenge \***

Art. 2 : Les droits d'inscription au challenge sont de 8,00 €, à verser par chèque à l'ordre de « association running66 ».

Art. 3 : Le comité du challenge Running66 se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'inscription d'une personne pour cause de non-respect du règlement.

Art. 4 : Pour être classé en ordre utile, tout participant inscrit devra participer au moins à 12 courses inscrites au challenge (6 pour les cadets).

Art. 5 : À l'issue de chaque épreuve (excepté cas évoqué au Art.14 et 15), le challenger en ordre se voit attribué les points suivant la formule ci-dessous :

$$1\ 000 - \left( \frac{(\text{place à l'arrivée} - 1) \times 1\ 000}{\text{nombre d'arrivées}} \right)$$

sauf pour toutes les courses d'Argelès Trail Nature, les petites courses (classées et chronométrées) accompagnant une course principale, le Maratrail ou le Relais du Père Noël en individuel qui distribuent un bonus de 50 points par course courue mais ne compte qu'une course sur le week-end à tout finisher (exemple en faisant 5km et 20km à Argelès, on cumule 100 points bonus mais 1 seule course comptée course). Un bonus de 100 points à tout finisher del Cami d'Al Llac.

Art. 6 : À la 13<sup>e</sup> course du Challenger, un bonus de 20 points est attribué par course effectuée au capital des 12 meilleurs résultats.

Art. 7 : Tout participant classé suivant le règlement est récompensé par un lot et par un repas gratuit.

Une prime évolutive est ajoutée à la valeur du lot de base à partir de la 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> épreuve.

Un lot supplémentaire est attribué au challenger ayant participé à la totalité des épreuves.

Les récompenses sont attribuées sur base du classement général, de la catégorie et du nombre de participations.

Art. 8 : En cas d'abandon ou de non-participation, aucun point ne sera attribué au Challenger et la course ne sera pas incluse dans le calcul du nombre de participations.

Art. 9 : L'organisateur de course (2 personnes maximum) en tant que challenger est repris dans le Challenge se voit attribuer le vocable « org » lui permettant d'inclure sa course dans le calcul des participations mais ne se voit pas attribuer de point pour sa course et n'entre pas en compte pour le calcul des points bonus.

Art. 10 : Catégories	Cadet.....	2000 et 2001
	Junior.....	1998 et 1999
	Espoir.....	1995 à 1997
	Senior.....	1978 à 1994
	Master.....	V1 : 1977 à 1968
		V2 : 1967 à 1958
		V3 : 1957 à 1948
		V4 : 1947 à 1938
		V5 : 1937 et avant

Seule l'année de naissance entre en compte pour le calcul de l'âge et l'attribution de la catégorie du Challenger (pas de changement en cours de l'année)

Art. 11 : Toute personne s'inscrivant en cours du Challenge a une attribution de points à partir de la course à laquelle il participe en tant que Challenger (voir point N°5). Si cette inscription intervient avant le 23 avril 2017, les courses du challenge antérieures à l'inscription seront également prises en compte.

Art. 12 : Le classement général est communiqué sur le site [www.running66.com](http://www.running66.com), si possible après chaque épreuve. Toute erreur doit être signalée à un responsable du Challenge Running 66 ou par email à l'adresse [site.running66@gmail.com](mailto:site.running66@gmail.com).

Art. 13 : Tout challenger participant à une course et pris en flagrant délit de tricherie organisée ou volontaire se verra exclu définitivement du Challenge par le comité du challenge sans récupération pécuniaire.

Art. 14 : Si une épreuve est annulée, celle-ci sera incluse dans le calcul du nombre de participations de chaque Challenger mais aucun point ne sera attribué.

Art. 15 : Remise des prix : la présence du challenger classé(e) est obligatoire. En cas d'absence, une imputation de 5,00 € sera prélevée sur son prix. Le comité sera seul juge d'accepter ou pas, le motif invoqué par le challenger, sa décision est irrévocable.

**24**  
Courses  
13 à plat (ou presque)  
5 trails, 4 relais, 2 chronos

**12 Courses pour être classés et récompensés !!**

Ouvert à tous : licenciés ou pas...  
Tous les niveaux !!